

Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 22 mars 2018

Affiché le 27/03/2018, en application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille dix huit, le vingt deux mars ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué 16/03/2018, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	28	
Absent(s) :	5	
Pouvoir(s) :	4	
Présents		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Vincent TIXIER, Sophie DUJARDIN, Christine BARROT, Patrick TUR, Nicolas ANDRIES, Jessica FIORINI, Christelle MARGERIT, Nicolle MAGAUD, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBRAGNE, Fabio CARINGI, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Michel PEYRAT, Valérie RENOSI ; Valérie ROMARO (à partir de la délibération n°2018-16)
Absent(s)		Valérie ROMERO (arrivée à 19h25)
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Jean LANG à Claude COHEN Marie PINATEL à Julien GUIGUET François IAFRATE à Henri RODRIGUEZ Sandrine CRAUSTE à Francis MENA
Secrétaire de séance		Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Nabila BENRACHED (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès Verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 0_DL_2018_012 : Révision n° 8 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de construction du groupe scolaire Pasteur - opération n° 10

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dans le cadre de l'opération n°10 de construction du nouveau groupe scolaire Pasteur, certaines dépenses ont été engagées en 2009. L'opération s'est poursuivie sur les exercices suivants et n'est pas encore terminée en raison d'un très important contentieux ayant nécessité le lancement d'une procédure de référé-expertise auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP

Dépenses : Les dépenses consistent à la construction du groupe scolaire Pasteur.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Le tableau qui suit reprend les réalisations des exercices 2009 à 2017 ainsi que les coûts, les ajustements et les financements prévus pour 2018 dans le cadre du contentieux en cours :

DEPENSES DE L'AP/CP N°10											
	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	BP 2018	Total de l'AP
Immobilisations incorporelles	20 723,62 €	166 387,72 €	246 011,03 €	12 055,68 €	214 509,44 €	17 381,20 €			593,08 €		677 661,77 €
Immobilisations corporelles					49 203,29 €			25 697,28 €			74 900,57 €
Marchés			434 067,96 €	2 369 204,71 €	1 964 813,32 €	776 629,18 €	332 832,10 €	187 749,41 €	259 613,91 €	288 560,00 €	6 613 470,59 €
Autres immobilisations				240 984,49 €	39 669,19 €		153,45 €				280 807,13 €
Total de l'AP/CP	20 723,62 €	166 387,72 €	680 078,99 €	2 622 244,88 €	2 268 195,24 €	794 010,38 €	332 985,55 €	213 446,69 €	260 206,99 €	288 560,00 €	7 646 840,06 €
RECETTES DE L'AP/CP N°10											
Autofinancement	20 723,62 €	166 387,72 €		765 875,65 €		794 010,38 €	332 985,55 €		167 503,71 €	288 560,00 €	2 536 046,63 €
Subventions versées par l'État			42 750,00 €		56 886,00 €			28 500,00 €			128 136,00 €
Subventions versées par le département et la Métropole			31 355,00 €	256 369,23 €	331 317,76 €			204 208,01 €			823 250,00 €
Dédits et pénalités reçus								51 441,96 €			51 441,96 €
Emprunt			607 973,99 €	1 600 000,00 €	1 899 991,48 €						4 107 965,47 €
Total de l'AP/CP	20 723,62 €	166 387,72 €	682 078,99 €	2 622 244,88 €	2 288 195,24 €	794 010,38 €	332 985,55 €	284 149,97 €	167 503,71 €	288 560,00 €	7 646 840,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en 2009 : 20 723,62 €
- Réalisé en 2010 : 166 387,72 €
- Réalisé en 2011 : 680 078,99 €
- Réalisé en 2012 : 2 622 244,88 €
- Réalisé en 2013 : 2 268 195,24 €
- Réalisé en 2014 : 794 010,38 €
- Réalisé en 2015 : 332 985,55 €
- Réalisé en 2016 : 213 446,69 €
- Réalisé en 2017 : 260 209,99 €
- BP 2018 : 288 560 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter ces programmes ajustés des modifications présentées,

- **DIT** que les crédits de paiement inscrits au budget 2018 s'élèvent à 288 560 euros.

Délibération N° 0_DL_2018_013 : Révision n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le réaménagement des stades des tilleuls et de la route de Corbas - Opération n° 14

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal le

principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dans le cadre de l'opération n°14, les actuels stades des Tilleuls et de la route de Corbas ont été aménagés avec, notamment, la création d'un terrain de football synthétique et la remise à niveau des autres terrains de football et de rugby et cette année, de nouveaux vestiaires seront créés.

Certaines dépenses ont été déjà engagées en 2015, le restant des travaux devant se dérouler sur les exercices 2016 à 2018. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mise en œuvre pour cette opération.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : $CP\ 2015 + CP\ 2016 + CP\ 2017 + BP\ 2018 = AP$

Dépenses : Les dépenses consistent au réaménagement des deux sites des Tilleuls et de la route de Corbas.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les réalisations des exercices 2015 à 2017 ainsi que les coûts et les financements prévus pour 2018 :

DEPENSES DE L'AP/CP N°14					
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	BP 2018	Total de l'AP
Immobilisations incorporelles	9 576,00 €	74 191,34 €			83 767,34 €
Immobilisations corporelles	0,00 €				0,00 €
Immobilisations en cours	17 688,00 €	1 279 369,09 €	697 039,10 €	775 400,00 €	2 769 496,19 €
Total de l'AP/CP	27 264,00 €	1 353 560,43 €	697 039,10 €	775 400,00 €	2 853 263,53 €
RECETTES DE L'AP/CP N°14					
Autofinancement	27 264,00 €	1 353 560,43 €	697 039,10 €	775 400,00 €	2 853 263,53 €
Subventions versées par l'État					0,00 €
Subventions versées par le département et la Métropole					0,00 €
Dédits et pénalités reçus					0,00 €
Emprunt					0,00 €
Total de l'AP/CP	27 264,00 €	1 353 560,43 €	697 039,10 €	775 400,00 €	2 853 263,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en 2015 : 27 264,00 €
- Réalisé en 2016 : 1 353 560,43 €
- Réalisé 2017 : 697 039,10 €
- BP 2018 : 775 400,00€

- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées,

- **Dit** que les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2018 s'élèvent à 775 400,00 €.

Délibération N° 0_DL_2018_014 : Révision n°4 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de création de nouveaux locaux scolaires - opération n° 15

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dans le cadre de l'opération n°15 il est prévu, en réponse à l'accroissement de la population miolande, de créer de nouveaux locaux scolaires pour accueillir les élèves supplémentaires.

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mise en oeuvre pour cette opération.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP .

Dépenses : Les dépenses consistent à la création de nouveaux locaux scolaires.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et éventuellement par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les réalisations des exercices 2015 à 2017, ainsi que les coûts, les ajustements et les financements prévus pour 2018 et les années suivantes :

DEPENSES DE L'AP/CP N°15							
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Total de l'AP
Immobilisations incorporelles	0,00 €	19 764,00 €	83 967,50 €	144 400,00 €	292 262,50 €	200 000,00 €	740 394,00 €
Immobilisations corporelles	0,00 €						0,00 €
Immobilisations en cours	0,00 €			1 137 500,00 €	1 514 300,00 €	1 000 000,00 €	3 651 800,00 €
Total de l'AP/CP	0,00 €	19 764,00 €	83 967,50 €	1 281 900,00 €	1 806 562,50 €	1 200 000,00 €	4 392 194,00 €
RECETTES DE L'AP/CP N°15							
Autofinancement	0,00 €	19 764,00 €	83 967,50 €	281 900,00 €	306 562,50 €	200 000,00 €	892 194,00 €
Subventions versées par l'État							0,00 €
Subventions versées par le département et la Métropole							0,00 €
Dédits et pénalités reçus							0,00 €
Emprunt				1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	3 500 000,00 €
Total de l'AP/CP	0,00 €	19 764,00 €	83 967,50 €	1 281 900,00 €	1 806 562,50 €	1 200 000,00 €	4 392 194,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en 2015 : 0,00 €
- Réalisé en 2016 : 19 764,00 €
- Réalisé en 2017 : 83 967,50 €
- CP 2018 : 1 281 900,00 €
- CP 2019 : 1 806 562,50 €
- CP 2020 : 1 200 000,00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées,
- **Dit** que les crédits de paiement inscrits au budget 2018 s'élèvent à 1 281 900,00 euros.

Délibération N° 0_DL_2018_015 : Approbation des résultats anticipés 2017

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Mme Hornero expose que lorsque le compte administratif de l'année écoulée n'est pas voté avant le budget primitif de l'année en cours, la Commune dispose de la possibilité de calculer un résultat anticipé afin de l'intégrer au budget primitif. Cette reprise anticipée ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier (date de fin de la journée complémentaire) et le 15 avril (date limite de vote du budget, hors années de renouvellement des Conseils Municipaux).

En 2018, le compte administratif 2017 sera voté après le budget primitif. Mais pour des motifs de bonne gestion, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver des résultats anticipés pour 2017. Cette procédure, encadrée par la 99-1126 du 28 décembre 1999, impose à l'ordonnateur de justifier le résultat anticipé par une fiche de calcul attestée par le comptable public.

Mme Hornero indique au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la clôture des comptes 2017 est apparu un écart entre les résultats cumulés de l'ordonnateur et ceux du comptable, alors que les soldes d'exécution étaient identiques.

Mme Hornero rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 mai 2017, une délibération (n° DL_2017_040) a été prise pour intégrer les résultats 2016 du syndicat du RAJAT, aux comptes de la Commune suite à sa dissolution. Il y a eu une erreur d'affectation des résultats du syndicat. Pour la corriger et obtenir des résultats conformes à ceux de la comptabilité du comptable public, ce dernier propose de suivre le raisonnement suivant :

- après l'intégration des résultats 2016 du syndicat du RAJAT, l'excédent de fonctionnement était de 2 448 009,53€, dont 251 252,01€ reportés en section de fonctionnement (compte R002) et 2 196 757,52€ capitalisés en recettes d'investissement (compte 1068). Le déficit d'investissement (compte D001) aurait dû se monter à 1 762 063,25€.

- les 130 208,64€ qui auraient dû être intégrés au résultat cumulé de la section d'investissement (R001) ont été affectés au compte 1068.

- par conséquent, à partir du montant finalement affecté au compte 1068 (2 196 757,52€ affectés correctement + 130 208,64€ affectés par erreur), le solde de fonctionnement reporté (R002) de 121 043,47€ (soit les 251 252,02€ repris - les 130 208,64€ mal affectés). Il convient donc, pour calculer le résultat cumulé 2017, d'ajouter au résultat d'exécution 2017 le résultat antérieur reporté rectifié (121 043,47€).

- il faut enfin ajouter au résultat d'investissement les 130 208,64€ mal affectés.

Globalement, les équilibres sont préservés. Sur 2018, après l'affectation des résultats, l'excédent de fonctionnement sera réduit de 130 208,64€ et simultanément le déficit d'investissement sera diminué du même montant.

Le calcul anticipé du résultat est présenté ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	14 287 420,18 €	4 400 928,70 €
Dépenses	13 253 603,32 €	3 270 290,54 €
Résultats de l'exercice	1 033 816,86 €	1 130 638,16 €
Excédent antérieur (solde positif)	121 043,37 €	
Déficit antérieur (solde négatif)		1 762 063,25 €
Résultats cumulés	1 154 860,23 €	-631 425,09 €

Il convient d'ajouter, en dépenses de la section d'investissement, 497 753,79€ de restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

2 abstention(s) : Michel PEYRAT, Valérie RENOSI

Ne participant pas au vote : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

Approuve les résultats anticipés de l'exercice 2017 tels que présentés ci-avant.

Délibération N° 0_DL_2018_016 : Affectation des résultats anticipés 2017 au budget primitif 2018

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2017 à l'exercice 2018 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (chapitre globalisé 002 - recettes) : 300 000€

Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 854 860,23€

Déficit d'investissement reporté (chapitre globalisé 001 - dépenses) : 631 425,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s) : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

Ne participant pas au vote : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

- **Approuve** l'affectation des résultats anticipés de l'exercice 2017 telle que présentée ci-avant.

Délibération N° 0_DL_2018_017 : Vote des taux d'imposition 2018

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal que les règles de fixation des taux des taxes légales locales figurent dans le code général des impôts.

Conformément à la réglementation en vigueur, et dans le respect des éléments définis lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2018, il est proposé au Conseil Municipal voter les taux des taxes locales avec un coefficient de 1 par rapport à 2017.

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	14,99 %	14,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,62 %	18,62 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	54,34 %	54,34 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte**, pour l'année 2018, les taux de l'année 2017 multipliés par un coefficient de 1, à savoir :

- taxe d'habitation : 14,99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,34 %

Délibération N° 0_DL_2018_018 : Budget primitif 2018

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'une version synthétique du budget primitif pour l'exercice 2018 a été transmise en pièce jointe de la note de synthèse. Les Présidents de Groupe ont été rendus destinataires du document budgétaire complet (comportant notamment les annexes) qui est consultable en mairie auprès du service des finances.

Elle rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu par la loi, s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 8 février dernier.

Le budget primitif 2018 est réparti comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 986 450,00 €	14 986 450,00 €
Investissement	7 176 220,23 €	7 176 220,23 €

Total général	22 162 670,23 €	22 162 670,23 €
---------------	-----------------	-----------------

Une note de présentation du budget est jointe à la présente délibération.

Madame HORNERO rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 septembre 2001, il a été décidé de voter le budget par nature.

Le budget primitif 2018 sera voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec les chapitres « opérations d'équipement »,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : Sophie DUJARDIN, Christelle MARGERIT, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

Ne participant pas au vote : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2018 de la commune de Mions tel qu'annexé.

**Délibération N° 0_DL_2018_019 : Attribution de subvention pour le secteur scolaire
exercice 2018**

Rapporteur : Mme Florence GUICHARD

Madame Florence GUICHARD, Adjointe chargée de la politique scolaire, périscolaire et de la restauration informe le Conseil Municipal de la liste des associations du secteur scolaire ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2018 récapitulé dans le tableau ci-après :

<i>Secteur Scolaire</i>			<i>2018</i>
	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>Subvention proposée par les élus</i>
<i>COLLEGE MARTIN LUTHER KING</i>	2,160.00 €	1,400.00 €	1,300.00 €
<i>PARTICIPATION AUX SORTIES</i>	31,580.00 €	32,800.00 €	33,020.00 €
<i>PARTICIPATION AUX SPECTACLES</i>	8,286.00 €	8,592.00 €	8,648.00 €
<i>MATERIEL PEDAGOGIQUE</i>	408.00 €	0.00 €	
TOTAL	42,434.00 €	42,792.00 €	42,968.00 €
<i>ASSOC. Sportive du COLLEGE</i>	500.00 €	'-€	600.00 €
<i>FOYER CES</i>	400.00 €	600.00 €	400.00 €
TOTAL SECTEUR	900.00 €	600.00 €	1,000.00 €
	43,334.00 €	43,392.00 €	43,968.00 €

Concernant les attributions de subventions aux écoles via l'OCCE, la ville propose une subvention de 20€ par élèves pour les sorties pour toutes les écoles. Une subvention de 6€ pour les écoles élémentaires et de 4€ pour les maternelles pour les activités culturelles proposées aux élèves. En fonction des effectifs 2017/2018, les subventions se répartissent comme détaillées dans le tableau ci-dessous :

ECOLES ELEMENTAIRES	NOMBRE D'ELEVES	Sorties 20 €/élève (droits d'entrées, transports, Classes transplantées)	Spectacles, activités Culturelles 6 €/élève	TOTAL ECOLES ELEMENTAIRES
Joseph Sibuet	309	6,180.00 €	1,854.00 €	8,034.00 €
Joliot-Curie	217	4,340.00 €	1,302.00 €	5,642.00 €
Louis Pasteur	259	5,180.00 €	1,554.00 €	6,734.00 €
Germain Fumeux	237	4,740.00 €	1,422.00 €	6,162.00 €

TOTAL ELEMENTAIRES	1022	20440	6132	26572
---------------------------	-------------	--------------	-------------	--------------

ECOLES MATERNELLES	NOMBRE D'ELEVES	Sorties 20 €/élève (droits d'entrées, transports, Classes transplantées)	Spectacles, activités Culturelles 4 €/élève	TOTAL ECOLES MATERNELLES
Joseph Sibuet	179	3,580.00 €	716.00 €	4,296.00 €
Joliot-Curie	151	3,020.00 €	604.00 €	3,624.00 €
Louis Pasteur	156	3,120.00 €	624.00 €	3,744.00 €
Germain Fumeux	143	2,860.00 €	572.00 €	3,432.00 €

TOTAL MATERNELLES	629	12580	2516	15096
--------------------------	------------	--------------	-------------	--------------

TOTAL ELEMENTAIRES + MATERNELLES				41,668.00 €
---	--	--	--	--------------------

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations et les écoles de la commune,

Vu le budget primitif 2018 précédemment approuvé,

Et l'intérêt réel pour la commune de la mise en place d'activités scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Attribue les subventions, au titre de l'exercice 2018, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Délibération N° 0_DL_2018_020 : Attribution de subventions pour le secteur social - exercice 2018

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame GRENIER-FOUADE, Adjointe déléguée à la famille et à la cohésion sociale, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur social ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2018, récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR SOCIAL			2018
	2016	2017	Subvention proposée par les élus
<i>A.D.I.A.F.</i>	200.00 €	150.00 €	200.00 €
<i>ACCUEIL ET AMITIE</i>	1,250.00 €	1,250.00 €	1,200.00 €
<i>ADAPEI</i>	200.00 €	200.00 €	200.00 €
<i>CHATEAUVIEUX "NOEL"</i>	1,000.00 €	1,000.00 €	900.00 €
<i>COEUR DE MARIANNE</i>	1,000.00 €	1,000.00 €	1,000.00 €
<i>FNATH</i>	100.00 €	120.00 €	150.00 €
<i>JAM</i>	- €	1,000.00 €	1,100.00 €
<i>LOISIRS ET DETENTE</i>	1,250.00 €	1,250.00 €	1,200.00 €
<i>MIONSEL</i>	100.00 €	150.00 €	150.00 €
<i>PHAGES SANS FRONTIERES</i>	- €	- €	250.00 €
<i>RESTOS DU CŒUR</i>			700.00 €
<i>SECOURISTES DE MIONS</i>	1,750.00 €	2,000.00 €	1,900.00 €
<i>SECOURS CATHOLIQUE</i>	900.00 €	1,000.00 €	900.00 €
<i>SOFMAE</i>	450.00 €	450.00 €	450.00 €
<i>SOINS PALLIATIFS ST PRIEST (SP2)</i>	280.00 €	250.00 €	150.00 €
<i>TOUS ENSEMBLE POUR LUCAS</i>	1,000.00 €	1,000.00 €	1,150.00 €
<i>TIERS MONDE VOAGA</i>	2,250.00 €	2,250.00 €	2,000.00 €
<i>VIE LIBRE</i>	100.00 €	100.00 €	100.00 €
TOTAL DU SECTEUR	11,830.00 €	13,170.00 €	13,700.00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions des associations,

Vu le budget primitif 2018 précédemment approuvé,

Considérant l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Nicolle MAGAUD, Régine MANOLIOS, Michel PEYRAT

- **Attribue** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2018, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2018.

exercice 2018

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, Adjoint délégué à la culture, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur culturel ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2018 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR CULTUREL			2018
	2016	2017	Subvention proposée par les élus
<i>ASSOCIATION MUSICALE DE MIONS</i>	31,000.00 €	31,000.00 €	31,000.00 €
<i>AMMI (phil'orchestra)</i>	2,500.00 €	2,500.00 €	2,500.00 €
<i>ATELIER DES ARTS</i>	800.00 €	1,100.00 €	900.00 €
<i>COMITE DE JUMELAGE</i>	500.00 €	600.00 €	900.00 €
<i>FASILA 'RIMER</i>	400.00 €	400.00 €	400.00 €
<i>FLORAISON</i>	300.00 €	400.00 €	400.00 €
<i>FOYER CULTUREL ARSENIC</i>	2,000.00 €	2,800.00 €	2,900.00 €
<i>MEMOIRE MIOLANDE</i>	1,000.00 €	1,000.00 €	1,000.00 €
<i>MODE ET CREATION DE MIONS</i>	300.00 €	450.00 €	400.00 €
<i>PHOTO CLUB DES GONES</i>	100.00 €	0.00 €	
<i>TEMPS DANSE CHANT</i>	500.00 €	500.00 €	500.00 €
TOTAL DU SECTEUR	39,400.00 €	40,750.00 €	40,900.00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu le budget primitif 2018 précédemment approuvé,

Et l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Nicolle MAGAUD

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2018, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Délibération N° 0_DL_2018_022 : Attribution de subventions pour le secteur sportif - exercice 2018

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'animation, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur sportif ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2018 récapitulée dans le tableau comme

suit :

SECTEUR SPORTIF			2018
	2016	2017	Subvention proposée par les élus
<i>AIKIDO MIONS</i>	450.00 €	700.00 €	
<i>ALM</i>	- €	- €	
<i>ASSOCIATION CYCLO DE MIONS</i>	100.00 €	0.00 €	
<i>ASSOCIATION SKI ET MONTAGNE DE MIONS</i>	1,100.00 €	1,100.00 €	1,200.00 €
<i>BASKET CLUB DE MIONS</i>	1,500.00 €	1,800.00 €	1,300.00 €
<i>BOULE JOYEUSE</i>	400.00 €	400.00 €	400.00 €
<i>BOULE JOYEUSE (subvention exceptionnelle PEDT)</i>	700.00 €	0.00 €	
<i>CLUB PONGISTE DE MIONS</i>	900.00 €	1,200.00 €	1,000.00 €
<i>CM GYM</i>	2,100.00 €	3,000.00 €	2,400.00 €
<i>FITH FITNESS KARATE MIONS</i>	1,200.00 €	1,600.00 €	1,500.00 €
<i>GV LES IRIS</i>	800.00 €	1,600.00 €	800.00 €
<i>GYM BOXING MIONS</i>	1,500.00 €	1,600.00 €	1,300.00 €
<i>GYMNASTIQUE RYTHMIQUE MIONS</i>	1,500.00 €	2,000.00 €	2,000.00 €
<i>JEUNES SAPEURS POMPIERS</i>	2,000.00 €	2,200.00 €	2,000.00 €
<i>JUDO MIONS METROPOLE</i>	3,250.00 €	4,000.00 €	3,500.00 €
<i>L'ACCRO BAD VOLANT</i>	500.00 €	500.00 €	500.00 €
<i>LES COUSINES EN RAID</i>	200.00 €	0.00 €	
<i>LES PIEDS MIOLANDS</i>	350.00 €	600.00 €	600.00 €
<i>MB CLUB</i>	600.00 €	1,000.00 €	1,700.00 €
<i>MB CLUB (sub exceptionnelle)</i>		2,500.00 €	
<i>M'DANSES</i>	1,200.00 €	1,500.00 €	1,500.00 €
<i>MIONS FOOTBALL CLUB</i>	17,000.00 €	15,500.00 €	15,500.00 €
<i>MIONS HANDBALL</i>	1,500.00 €	1,500.00 €	1,500.00 €
<i>MIONS PETANQUE</i>	600.00 €	600.00 €	500.00 €
<i>MIONS TAEKWONDO TIR A L'ARC (AMTTA)</i>	500.00 €	1,200.00 €	2,000.00 €
<i>MIONS TAEKWONDO TIR A L'ARC (subvention exceptionnelle)</i>	1,500.00 €	0.00 €	
<i>OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS</i>	20,000.00 €	20,000.00 €	22,500.00 €
<i>PARADIS SOUS MARIN (association nautique)</i>	1,200.00 €	1,300.00 €	1,400.00 €
<i>RCM RUGBY</i>	2,500.00 €	2,500.00 €	2,600.00 €
<i>TENNIS CLUB DE MIONS</i>	2,500.00 €	500.00 €	1,000.00 €
<i>SUBVENTION RESERVE</i>		5,000.00 €	6,000.00 €
TOTAL DU SECTEUR	67,650.00 €	75,400.00 €	74,700.00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu le budget primitif 2018 précédemment approuvé,

Et l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Jean-Michel SAPONARA

Ne participant pas au vote pour l'attribution de la subvention pour l'office municipal des sports :
Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

Attribue les subventions, au titre de l'exercice 2018, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

**Délibération N° 0_DL_2018_035 : Attribution de subventions pour le secteur
administration générale et autres - exercice 2018**

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur administration générale ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2018 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ADMINISTRATION			
			<i>2018</i>
	2016	2017	Subvention proposée par les élus
<i>ASSOCIATION POLICE MIONS</i>	1,000.00 €	- €	- €
<i>FNACA</i>	500.00 €	500.00 €	500.00 €
<i>UNION PAROISSIALE</i>	1,000.00 €	1,000.00 €	1,000.00 €
<i>MIONS REUSSITE ET SOLIDARITE</i>	0.00 €	300.00 €	400.00 €
<i>MIONS REUSSITE ET SOLIDARITE (PEDT)</i>	- €	500.00 €	500.00 €
<i>SECOURISTE SAUVETEUR AQUATIQUE (SSA)</i>	- €	- €	100.00 €
<i>SUBVENTION RESERVE</i>	9,000.00 €	- €	
TOTAL DU SECTEUR	11,500.00 €	2,300.00 €	2,500.00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu le budget primitif 2018 précédemment approuvé,

Et l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote pour l'attribution de la subvention à l'union paroissiale :
Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2018, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

**Délibération N° 0_DL_2018_023 : Attribution de subventions pour le secteur
environnement - exercice 2018**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur environnement ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2018 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ENVIRONNEMENT			
			2018
	2016	2017	Subvention proposée par les élus
<i>AMICALE CHASSE</i>	600.00 €	600.00 €	600.00 €
<i>APACHE</i>	800.00 €	800.00 €	800.00 €
<i>AFEDA</i>	300.00 €	300.00 €	200.00 €
<i>PREVENTION ROUTIERE</i>	80.00 €	- €	- €
TOTAL DU SECTEUR	1,780.00 €	1,700.00 €	1,600.00 €

Délibération N° 0_DL_2018_024 : Attribution de subventions pour le secteur économie et emploi - exercice 2018

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Maire, indique au Conseil Municipal la liste des partenaires du secteur économie et emploi ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2018 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ECONOMIE ET EMPLOI			
			2018
	2016	2017	Subvention proposée par les élus
<i>ASPIE</i>	13,000.00 €	13,000.00 €	13,000.00 €
<i>VIVRE A MIONS</i>	1,500.00 €	1,500.00 €	1,800.00 €
<i>AIM</i>	500.00 €	1,000.00 €	900.00 €
<i>CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHONE</i>	- €	- €	4,400.00 €
TOTAL SECTEUR	15,000.00 €	15,500.00 €	20,100.00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les partenaires de la commune,

Vu le budget primitif 2018 précédemment approuvé,

Et l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces organismes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2018, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Délibération N° 0_DL_2018_025 : Attribution de subventions pour le secteur animation - exercice 2018

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'animation, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur animation ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2018 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ANIMATION			
			2018
	2016	2017	Subvention proposée par les élus
JEUX DE PLATEAU MIOLANDS	150.00 €	150.00 €	150.00 €
MIONS INTER CLASSES	2,000.00 €	2,000.00 €	2,000.00 €
TOTAL DU SECTEUR	2,150.00 €	2,150.00 €	2,150.00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu le budget primitif 2018 précédemment approuvé,

Et l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2018, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Délibération N° 0_DL_2018_032 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2018 C'Fêtes Mions

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'animation, informe le Conseil Municipal que l'association C'Fêtes Mions a déposé auprès des services communaux un dossier de demande de subvention conforme à la réglementation.

	2016	2017	2018 Subvention proposée par les élus
<i>C'FETES MIONS</i>	27,000.00 €	28,000.00 €	33,000.00 €

La Loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposent qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement, doit être signée avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention de la part d'une collectivité locale. Cette démarche partenariale et négociée se doit d'être transparente.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'année 2018 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Jean-Michel SAPONARA, Alain CHAMBRAGNE, Henri RODRIGUEZ, Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

- **APPROUVE** le versement de la subvention indiquée sur la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens, et tout acte y afférent,
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget de l'exercice 2018.

Délibération N° 0_DL_2018_034 : Concours maisons et balcons fleuris

Rapporteur : Mme Nicole MAGAUD

Madame MAGAUD Nicole, Conseillère Municipale, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des actions visant à améliorer l'environnement et le cadre de vie, la commune organise pour la troisième année le concours des maisons et balcons fleuris.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement des différentes campagnes, tant sur le plan départemental que régional, pour le fleurissement des villes.

Madame MAGAUD Nicole indique qu'une somme de 1100,00 € sera répartie entre les participants du concours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** à 1100,00 € la somme globale destinée à récompenser les participants du concours 2018 des maisons et balcons fleuris,
- **décide** que les prix seront attribués suivant le palmarès établi par le jury du concours,
- **dit** que la dépense afférente est inscrite à la ligne 6232 du budget 2018 de la commune.

Délibération N° 0_DL_2018_026 : Compte partenaire CAF - Convention entre la Ville de Mions et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accès à l'espace "Mon compte partenaire" de la CAF.

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de convention,

Madame GRENIER-FOUADE rappelle au conseil municipal que la Ville de Mions assure la gestion et la facturation des services scolaires, des services d'accueil de la petite enfance et des accueils de loisirs,

Dans le cadre de leurs missions, les agents de services concernés ont besoin d'actualiser le quotient Familial (QF) des familles afin de pouvoir leur facturer, en fonction de leurs ressources, les prestations proposées par la municipalité (restauration scolaire, Accueils de Loisirs, Accueils Périscolaires, etc).

La CAF de Lyon met à la disposition des collectivités partenaires un service de consultation d'information de leur base d'allocataire via le site cafpro.fr.

A compter du 31 mars 2018, l'actuel outil «CAFPRO» qui permet aux services de vérifier les quotients familiaux des familles abonnées aux accueils organisés par la Ville pour les enfants de 3 mois à 17 ans sera remplacé par « CDAP » (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) dans le but d'une meilleure sécurisation d'accès aux données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accès CDAP avec la CAF.
- **APPROUVE** les termes de la convention d'accès à « mon compte partenaire »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Délibération N° 0_DL_2018_027 : Rapport d'évaluation des charges et ressources transférées à la Métropole

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3641-1 et L.3642-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 15 décembre 2017 ;

Considérant que la CLECT a été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et qui portent sur :

- la police des immeubles menaçant ruine ;
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

Considérant que la CLECT ayant adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, son président l'a notifié à la commune par un courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du conseil municipal dans le délai de 3 mois suivant sa notification ;

Pour la commune de MIONS, le montant des charges transférées est fixé à 7 736 € soit :

Immeubles menaçant ruine	Taxis	Défense extérieure contre l'incendie DECI	Réseaux de chaleur ou de froid urbains	Concession électricité et de gaz	TOTAL
3 815,00 €	572,00 €	3 348,00 €	0	0	7 736,00 €

Considérant que si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLECT le 15 décembre 2017 n'appelle pas d'observation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport adopté par la CLETC des communes de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il demeure ci-annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

potable et de l'assainissement

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable, informe le Conseil Municipal que la commune a reçu le rapport annuel 2016 du Grand Lyon sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce document est déposé sur la table de l'assemblée et chaque élu peut en prendre connaissance ou en demander communication.

VU l'article L, 2224-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, qui est déposé sur la table du Conseil Municipal.

**Délibération N° 0_DL_2018_029 : Rapport annuel 2016
Gestion des déchets ménagers et assimilés**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable, informe le Conseil Municipal que la commune a reçu le rapport annuel 2016 du Grand Lyon sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-5,

VU le rapport annuel 2016 Gestion des déchets ménagers et assimilés déposé sur la table du conseil municipal,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

**Délibération N° 0_DL_2018_030 : Convention pour l'intervention d'un médecin auprès
des deux Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants**

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe déléguée à la famille et à la cohésion sociale, rappelle au conseil municipal que les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient de l'intervention d'un médecin.

Il intervient en tant que conseiller sur des sujets sanitaires spécifiques, sur la validation de « projets d'accueil individualisés » ou encore sur des réflexions autour de situations d'enfants préoccupantes.

Par délibération du 3 mai 2016, le conseil municipal a conventionné avec le docteur Lucie MOULAIRE pour assurer cette mission.

Or, le docteur Lucie MOULAIRE a informé la commune de sa volonté de ne plus assurer ces permanences pour des raisons de surcharge de travail au sein de son cabinet.

Une consultation a été faite auprès des pédiatres des communes voisines.

Considérant que le docteur Edith LACROIX a souhaité accompagner la commune dans le suivi médical des usagers des établissements d'accueil du jeune enfant.

Il convient de conclure une convention fixant les modalités d'intervention du pédiatre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention définissant les modalités d'intervention du médecin au sein des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2016.

Délibération N° 0_DL_2018_031 : Modification du tableau des effectifs au 01.04.2018

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins de la commune nécessitent la création de l'emploi permanent suivant :

Emploi	Cadre emploi	Grade(s)	Catégorie	Quotité
Agent Administratif	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1ère classe Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif	C	Temps complet

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, dans les conditions définies à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** à compter du 1er avril 2018 ledit emploi dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Délibération N° 0_DL_2018_033 : Création d'emplois non permanents pour
accroissement saisonnier d'activité et pour accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur le maire, Claude COHEN, informe des modalités de recrutement des emplois non-permanents.

En effet, pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers, la commune recrute des agents sur le fondement des articles 3, 1° et 3, 2° de loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

Or, la trésorerie attire l'attention de la commune sur le fait que de tels recrutements impliquent la création préalable desdits emplois par délibération.

C'est pourquoi il est proposé de procéder à la création des emplois pour faire face aux besoins non permanents des services de la commune notamment les services de l'éducation, médiathèque, sports, centre de loisirs sans hébergement (CLSH), techniques, crèches, administration générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3,-1°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'organisation des services municipaux,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de décider, à compter du 1er avril 2018, de :

- la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ouverts aux cadres d'emplois suivants :

Filière Animation :

Nombre	Cadre d'emploi	Grades	Catégorie	Quotité
20	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	C	Temps complet

- la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert aux cadres d'emplois suivants :

Filière Animation :

Nombre	Cadre d'emploi	Grades	Catégorie	Quotité
10	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	C	Temps complet

Filière Technique :

Nombre	Cadre d'emploi	Grades	Catégorie	Quotité
20	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C	Temps complet

Filière Administrative :

Nombre	Cadre d'emploi	Grades	Catégorie	Quotité
3	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	C	Temps complet

Filière Culturel :

Nombre	Cadre d'emploi	Grades	Catégorie	Quotité
3	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du Patrimoine	C	Temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de la création des emplois non permanents dans les conditions précédemment exposées
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.